



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4391

Texte de la question

M. Bernard Debre appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la langue utilisee pour les documents relatifs aux directives europeennes. Il lui cite pour exemple la notice publiee en decembre 1992 en application de la directive europeenne pour les etablissements pharmaceutiques en matiere de depot d'autorisation de mise sur le marche pour les medicaments. Cette notice non seulement n'a ete redigee qu'en anglais mais n'a egalement ete diffusee que de facon tres limitee, en attendant la publication - vers la fin de l'annee 1993 - du texte final dans les autres langues. Ces pratiques penalisent les professionnels qui participent a la Communaute europeenne tels que, dans ce cas, les cabinets de droit pharmaceutique, la presse professionnelle et specialisee, etc. Il lui demande s'il ne lui semblerait pas opportun de faire en sorte que de tels documents soient rediges des le debut en plusieurs langues et de veiller a leur plus large diffusion.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tout a fait conscient des difficultes dues au retard que prend la publication dans toutes les langues de l'Union des documentations techniques interpretatives des directives portant sur les domaines medicaux et pharmaceutiques. Ce retard est, en effet, prejudiciable aux professionnels, a la presse specialisee et aux differents publics concernes par ces textes communautaires. Concernant la diffusion limitee de cette documentation technique elaboree par la Commission en relation avec les industriels et les scientifiques a laquelle fait reference l'honorable parlementaire, une evolution recente doit etre signalee. Jusqu'a l'an dernier, ces notices techniques n'etaient disponibles qu'a la Commission et aupres de l'Association europeenne de l'industrie pharmaceutique. Depuis un an, a la demande insistante des Etats membres, il a ete decide de rendre disponibles ces documents aupres d'un point de contact dans chaque Etat, qui est, pour la France, l'agence du medicament. S'il est vrai que ces documents sont generalement elabores en anglais dans la mesure ou de nombreux industriels du secteur pharmaceutique travaillent dans cette langue, le Gouvernement a deja a de nombreuses reprises exprime aupres de la Commission sa preoccupation quant au delai anormalement long pour disposer de la traduction dans les autres langues de l'Union. Le Gouvernement s'attache, a chaque occasion, a faire respecter le principe du plurilinguisme au sein des institutions de l'Union europeenne, il en fera d'ailleurs un des themes de sa presidence.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4391

Rubrique : Union europeenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2147

Réponse publiée le : 13 juin 1994, page 2981